

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS****SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025****DELIBERATION N°2025_42 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE
A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMAS**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoir	Absent(e)s Excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	25	1	3	26
Pour :	26				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjointMme DUPUY Martine, 2^{ème} adjointM. COMBE Marc, 3^{ème} adjointMme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjointMme MEY Josiane, 6^{ème} adjointM. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjointMme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier**Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :**

M. BERNARDI est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 3 JUILLET 2025	N°DL2025_42
RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA	
URBANISME	
2. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMAS	
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019. La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023.</p> <p>Par décision du 10 avril 2024, le Tribunal Administratif de Nice a annulé partiellement la délibération du 11 mars 2019 portant approbation du PLU de la commune, en tant qu'elle a classé en zone agricole (zone A) du PLU la parcelle anciennement cadastrée H n°979 (nouvelle parcelle section AT n°57).</p> <p>Aussi, le conseil municipal s'est réuni le 10 septembre 2024 pour prescrire la modification n°3 du PLU. Cette procédure vise à remplacer l'ancienne zone agricole A par une zone naturelle N.</p> <p>La délibération du 10 septembre 2024 a fixé les modalités de la concertation (non obligatoire pour une modification), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;• Mention de cette procédure sur le site internet de la commune de Pégomas (https://villedepegomas.com/) et dans le PégomAG' (bulletin municipal) ;• Ouverture d'un registre d'observations en mairie, disponible à l'accueil, servant à recueillir par écrit les remarques et observations ;• Réception et analyse des courriers reçus en mairie (à l'attention de Madame Le Maire, à la Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse - 06580 Pégomas) ainsi que des courriels reçus à l'adresse urbanisme@villedepegomas.fr ;	

- Mise à disposition d'un dossier de présentation en cours de procédure en mairie et sur le site internet de la commune.

Ces modalités ont été mises en œuvre avec notamment la parution d'un article dans le PégomAG' n°45 du 3^{ème} trimestre 2024 et n°47 du 2^{ème} quadrimestre 2025.

En outre, une réunion publique de concertation s'est tenue le 25 juin 2025 durant laquelle des échanges ont pu avoir lieu concernant cette procédure.

A ce jour, la commune n'a reçu qu'une demande datée du 30 avril 2025. Il s'agit des propriétaires du terrain qui souhaitent un classement en zone urbaine et non en zone naturelle. Durant la réunion publique, les échanges ont eu trait au Règlement National d'Urbanisme, à l'évolution possible du site au-delà de la procédure de modification n°3 du PLU et aux échanges à venir avec les services de l'Etat et autres personnes publiques associées.

Aucune autre demande ou observation n'a été émise durant cette procédure.

Avant d'organiser l'enquête publique relative à cette procédure, il convient de tirer le bilan de la concertation publique. Il est proposé de tirer le bilan de manière favorable malgré l'opposition des propriétaires.

En effet, le classement d'une nouvelle zone urbaine relève d'une procédure de révision de PLU et non d'une modification. De plus, tout nouveau classement de zone urbaine U ou à urbaniser AU devra être justifiée au regard, notamment, des disponibilités foncières au sein des zones urbaines existantes, de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers possible dans les prochaines années et de l'intérêt général justifiant cette consommation. Par conséquent, il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à cette demande dans la procédure de modification n°3 du PLU.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°3 du PLU de manière favorable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pégomas approuvé le 11 mars 2019 et modifié par délibération du conseil municipal le 17 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis conforme de la MRAe PACA n°001070/KK AC PLU du 26 mars 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU et la délibération du 3 juin 2025 confirmant l'absence d'évaluation environnementale ;

Vu le courrier d'observations des consorts Gimbert en date du 30 avril 2025, reçu par email et par courrier le 2 mai 2025 ;

Vu le déroulement de la phase de concertation ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019 et que la mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023,

Considérant que par décision du 10 avril 2024, le Tribunal Administratif de Nice a annulé partiellement la délibération du 11 mars 2019 portant approbation du PLU de la commune, en tant qu'elle a classé en zone agricole (zone A) du PLU la parcelle anciennement cadastrée H n°979 (nouvelle parcelle section AT n°57),

Considérant par conséquent que le conseil municipal s'est réuni le 10 septembre 2024 pour prescrire la modification n°3 du PLU et que cette procédure vise à remplacer l'ancienne zone agricole A par une zone naturelle N,

Considérant que la délibération du 10 septembre 2024 a fixé les modalités de la concertation (non obligatoire pour une modification), à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention de cette procédure sur le site internet de la commune de Pégomas (<https://villedepegomas.com/>) et dans le PégomAG' (bulletin municipal) ;
- Ouverture d'un registre d'observations en mairie, disponible à l'accueil, servant à recueillir par écrit les remarques et observations ;
- Réception et analyse des courriers reçus en mairie (à l'attention de Madame Le Maire, à la Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse - 06580 Pégomas) ainsi que des courriels reçus à l'adresse urbanisme@villedepegomas.fr ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation en cours de procédure en mairie et sur le site internet de la Commune.

Considérant que ces modalités ont été mises en œuvre avec notamment la parution d'un article dans le PégomAG' n°45 du 3ème trimestre 2024 et n°47 du 2^{ème} quadrimestre 2025 et qu'en outre, une réunion publique de concertation s'est tenue le 25 juin 2025 durant laquelle des échanges ont pu avoir lieu concernant cette procédure,

Considérant qu'à ce jour, la commune n'a reçu qu'une demande datée du 30 avril 2025 et qu'il s'agit des propriétaires du terrain qui souhaitent un classement en zone urbaine et non en zone naturelle,

Considérant que durant la réunion publique, les échanges ont eu trait au Règlement National d'Urbanisme, à l'évolution possible du site au-delà de la procédure de modification n°3 du PLU et aux échanges à venir avec les services de l'Etat et autres personnes publiques associées,

Considérant qu'avant d'organiser l'enquête publique relative à cette procédure, il convient de tirer le bilan de la concertation publique et qu'il est proposé de tirer le bilan de manière favorable malgré l'opposition des propriétaires,

Considérant en effet que le classement d'une nouvelle zone urbaine relève d'une procédure de révision de PLU et non d'une modification. De plus, tout nouveau classement de zone urbaine U ou à urbaniser AU devra être justifiée au regard, notamment, des disponibilités foncières au sein des zones urbaines existantes, de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers possible dans les prochaines années et de l'intérêt général justifiant cette consommation. Par conséquent, il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à cette demande dans la procédure de modification n°3 du PLU,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°3 du PLU de manière favorable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLAND Philippe) , Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°3 du PLU de manière favorable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

AR Prefecture

006-210600904-20250703-CM030725_42-DE

Reçu le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 03 juillet 2025

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le :

et sa publication le :



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.